

# Commune de CROUZET-MIGETTE

## Plan Local d'Urbanisme

Elaboration

### Le Bourg et le hameau de Migette

1:2 000

Dossier d'Enquête Publique

3.a

PLU arrêté par Délibération du Conseil Municipal :

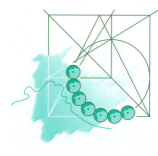
PLU visé par la Préfecture le :

14 Mars 2014

28 Mars 2014

PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal :

PLU visé par la Préfecture le :



Atelier d'Urbanisme AMBIANCE ART - M & Ch Terreaux - Les Nargilla - 25620 Tarcenay

Tél. : 03 81 86 44 57 - Fax : 03 81 86 44 56 - ambiance.art@dryade.fr

Bureau d'Etudes SCIENCES ENVIRONNEMENT - 6 boulevard Diderot - 25000 BESANCON

Tél. : 03.81.53.02.60 - Fax : 03.81.80.01.08 - besancon@sciences-environnement.fr

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

#### Prescriptions d'Urbanisme

- U - Zone urbaine
- Uh - Secteur particulier du hameau de Migette
- UI - Secteur particulier voué aux activités sportives, touristiques et de loisirs
- A - Zone de protection des activités agricoles
- N - Zone de protection des espaces naturels
- Na - Secteur accueillant une loge agricole

Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce n°1.2)

Secteurs soumis à une Servitude de Mixité Sociale (MS, Art. L123-2b du CU)

Emplacements Réservés (ER, Art. L123-1-5 8° du CU)

Éléments ponctuels de Paysage à Protéger (EPP, Art. L123-1-5 7° du CU)

Éléments bâtis de Paysage à Protéger (EPP, Art. L123-1-5 7° du CU)

Éléments naturels de Paysage à Protéger (EPP - Art. L123-1-5 7° du CU)

Terrains Cultivés à Protéger (TCP, Art.L123-1-5 9° du CU)

Lotissement aux règles maintenues (Art. L442-9 du CU)

#### Informations

Secteur soumis à un risque d'effondrement (Zone de moyenne densité de dolines - Art.L123-11b du CU)

Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un périmètre de protection au titre de l'article L111-3 du Code Rural

